

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

=====
Séance du 31 juillet 2014 à 20 h 00

L'an deux mil quatorze le trente et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire.

Présents : Christophe AHUIR - Laurence AUGRAIN - Marie-France BAUCHER -
Gérard BÉDUBOURG - Daniel BORDIER - Dany BORDIER -
Clarisse BROUSTAUD - Alain BUONOMANO - Richard CHATELLIER -
Noëlle COURTAULT - Didier DARNIGE - Nicolas DELBARRE-CAUX -
Françoise DUBOIS - Aline MÉRY - René PINON - Muriel REGNIER -
Romaric ROCHETTE - Jean-Louis ROGUET - Marie-France TASSART -
Catherine WOLF

Excusés : Karine FLAGELLE - Corine FOUGERON - Valérie GLON - Emmanuelle LOUAIL
- Cyrille MARTIN - Danielle VERGEON

Absent : Christophe GUYON

Pouvoirs :

- de Karine FLAGELLE	à Daniel BORDIER
- de Corine FOUGERON	à Alain BUONOMANO
- de Valérie GLON	à Françoise DUBOIS
- de Emmanuelle LOUAIL	à Marie-France BAUCHER
- de Cyrille MARTIN	à Christophe AHUIR
- de Danielle VERGEON	à Richard CHATELLIER

Secrétaire : Alain BUONOMANO

Date de la convocation : 23 juillet 2014

Nombre de Conseillers en exercice 27
Nombre de Conseillers présents 20

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le vote du budget et le montant inscrit à la ligne budgétaire 64111 « Rémunération principale »,
Vu le tableau des emplois communaux,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de modifier le tableau des emplois communaux 2014 à compter du 1er septembre 2014 ainsi qu'il suit :

- *modification d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}) en poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.*
- *modification d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) en poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.*

Article 2 : de modifier le tableau des emplois communaux 2014 à compter du 15 septembre 2014 ainsi qu'il suit :

- *création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.
Le régime indemnitaire de l'Agent de Maîtrise sera composé de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) jusqu'au coefficient maximal de 03 et de l'Indemnité d'Exercice des Missions des personnels des Préfectures (IEMP) jusqu'au coefficient maximal de 03. Le Maire définira ce dernier en fonction des critères de modulation et ne devra pas dépasser les coefficients multiplicateurs maximaux votés par le Conseil Municipal. La délibération n°97/2011 du 13 décembre 2011 portant « Régime indemnitaire » sera modifiée en conséquence.*

Article 3 : de modifier le tableau des emplois communaux 2014 à compter du 1er décembre 2014 ainsi qu'il suit :

- *création d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à 28/35^{ème} et suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}.*
- *création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.*

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Délibération n°83/2014

**CONVENTION DE TRANSPORT ENTRE LES COMMUNES
DE NAZELLES-NEGRON ET DE NOIZAY**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

- Article 1 : d'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la convention de transport de personnes prévoyant la location d'un minibus CITROEN JUMPER COMBI de 09 places avec chauffeur par la Commune de Nazelles-Négron au profit de la Commune de Noizay, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée prochaine.
- Article 2 : Le prix de cette mise à disposition est fixé à 4 € par enfant, il sera inclus dans le prix de la ½ journée à l'accueil de loisirs Denise Gence (transport + repas + centre de loisirs). Ce prix tient compte du quotient familial sauf pour le transport. Ce prix pourra être révisé tous les ans.
- Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Délibération n°84/2014

**LIGNE DE TRANSPORT URBAIN AMBOISE / NAZELLES-
NEGRON**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 03, ABSTENTION : 01

Décide

- Article 1 : dans une démarche de mutualisation, d'approuver le principe d'un groupement de commandes entre les Villes de Nazelles-Négron et d'Amboise en vue du renouvellement du marché de gestion du réseau de transport public à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°85/2014 CREATION D'UN EMPLOI AVENIR

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les Décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
Vu l'Arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le vote du budget et le montant inscrit à la ligne budgétaire 64131 « Rémunérations»,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de créer un emploi d'avenir à raison de 35 h hebdomadaires à compter du 1er septembre 2014, en charge de missions polyvalentes aux Services Techniques notamment en matière d'espaces verts, d'entretien des terrains de foot et aides dans le cadre des rythmes scolaires.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment la convention de partenariat avec la Mission Locale Loire Touraine.
Le Maire est autorisé à procéder aux renouvellements du contrat si nécessaire.

Délibération n°87/2014 REGLEMENT INTRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°88/2014 **SUBVENTION 2014 – ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL »**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de ladite association,
Vu le vote du budget et le montant inscrit à la ligne budgétaire 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'attribuer à l'Association « Amicale du Personnel Communal » (APC), une avance de subvention pour l'organisation de ses activités 2014 à hauteur de 2 500 €.
Le solde de la subvention sera versé au regard des frais réellement payés pour 2014 et du nombre de bénéficiaires.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°89/2014 **MISSION LOCALE LOIRE TOURAINE CONVENTION DE PARTENARIAT 2014**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de ladite association,
Vu le vote du budget et le montant inscrit à la ligne budgétaire 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat 2014 proposée par l'Association « Mission Locale Loire Touraine » afin de permettre aux jeunes de Nazelles-Négron de bénéficier de services d'insertion sociale et professionnelle.

Article 2 : d'approuver le versement d'une participation de 4 388 € au titre de l'année 2014.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Délibération n°90/2014

**PROJET DE VOYAGE SCOLAIRE EN ANGLETERRE DE
DEUX CLASSES SEGPA DU COLLEGE CHOISEUL
D'AMBOISE**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du budget et le montant inscrit à la ligne budgétaire 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'attribuer au Collège Choiseul une subvention exceptionnelle de 200 € dans le cadre du financement du voyage scolaire à Londres (Angleterre) du 16 au 20 mars 2015 d'un groupe de 48 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente séance du Conseil Municipal a donné lieu à 08 délibérations numérotées 81, de 83 à 85 et de 87 à 90 que nous avons signées ensemble.

Richard CHATELLIER

Marie-France BAUCHER

Didier DARNIGE

Clarisse BROUSTAUD

Christophe AHUIR

Daniel BORDIER

Laurence AUGRAIN

Noëlle COURTAULT

Alain BUONOMANO

Gérard BÉDUBOURG

Françoise DUBOIS

Jean-Louis ROGUET

Muriel REGNIER

Dany BORDIER

Catherine WOLF

Aline MÉRY

René PINON

Nicolas DELBARRE-CAUX

Romaric ROCHETTE

Marie-France TASSART